

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Ministère d'Autonomisation des Jeunes, de l'Emploi, des Sports et du Service Civique.

Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL).

Marché N°



1899/PI/002/CPMP/TECHGHIL/TECHGHIL/2025

F. Mans

Objet	Développement et Mise en Place d'une Plateforme Tripartite Fondée sur l'Intelligence Artificielle
Montant du marché	180 000 EURO TTC
Délai d'exécution	Quatre (4) mois
Source de Financement	Budget Agence Fonds programmes TECHGHIL
Attributaire	Société Hr fleow .ai par RIMENDER.SAS
Mode de Passation	Qualification Consultant
Date de notification	12 8 AUG 2025
Visa de la personne responsable des marchés publics (PRMP) de l'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL).	

Aout 2025

Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le

Entre

L'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGIL), sisé Immeuble UTM, Avenue Fayçal 5198; tel +222 45244400 fax: +222 45252927, Nouakchott, République, Islamique de Mauritanie, représenté par son Directeur General, ci-après dénommé(l'Autorité contractante).

Et

La Société HrFlow.ai par RIMINDER.sas:112 avenue Charles de Gaulle, 92200
Siret :820725273000
Neully-sur Seine, France.

Attendu que l'Autorité contractante souhaite que certains Services soient exécutés par le Titulaire, à savoir **Développement et Mise en Place d'une Plateforme Tripartite Fondée sur l'Intelligence Artificielle**

, qu'il a accepté l'offre remise par le Titulaire en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Services, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes pour un montant maximum de **180 000 euro TTC** et un délai d'exécution de Huit (8) mois

Il a été arrêté et convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché aux quelles il est fait référence.

En sus de l'Acte d'engagement, les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du marché et être lus et interprétés à ce titre:

- (a) La notification d'attribution définitive;
- (b) La Soumission du Titulaire;
- (c) Le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché;
- (d) Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché;
- (e) Le Programme d'activités chiffré(offre technique)
- (f) Les termes de Références;
- (g) La méthodologie (offre technique)

Le présent acte d'engagement prévaudra sur toutes autres pièces constitutives du marché.

En cas de divergence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En contrepartie des paiements à effectuer par l'Autorité contractante au Titulaire, comme mentionné ci-après, le Titulaire s'engage à exécuter les Services et à reprendre tous les défauts y afférents en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

L'Autorité contractante s'engage à payer au Titulaire, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Services et la reprise des défauts y afférents, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en République Islamique de Mauritanie, le jour, mois et année mentionnés ci-dessus.

Pour l'Autorité contractante:
Abdel Fattah ABDEL FETTAH
Directeur Général de l'Agence TECHGHIL



Pour le Titulaire:
Mouhidine SEIV
Directeur Général de la Société RIMINDER SAS



Mohamed Abdallahi Ould Louly

Ministère d'Autonomisation des Jeunes, de l'Emploi, des Sports et du Service Civique




Fait à Nouakchott, le _____

27 AUG 2025

LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE

À : L'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGIL), sise Immeuble UTM,
Avenue Fayçal 5196; tel +222 45244400 fax: +222 45252927, Nouakchott, République,
Islamique de Mauritanie

Nous, soussignés **Mouhidine SEIV** Directeur Général de la société **RIMINDER SAS** (SIREN: 820725273), avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour le **développement et la mise en place d'une plateforme tripartite fondée sur l'intelligence artificielle** conformément aux termes de références et à notre Proposition technique.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à **180 000 EUR TTC** (Cent Quatre Vingt Mille Euro Toutes Taxes Comprises).

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Marché, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire : **Mouhidine SEIV - Directeur Général**

Nom et adresse du Consultant : **RIMINDER SAS**

Mouhidine SEIV

CERTIFICATE *of* SIGNATURE

PDF NUMBER
Y49ND-FY022-ACRER-0027A

PDF NUMBER GENERATED BY THE SYSTEM
29 JUL 2025 14:29:35 UTC

SIGNER

MOUHIDINE SEIV

EMAIL
MOUHIDINE_SEIV@PFLOR.AC

IP ADDRESS
129.82.109.222

TIMESTAMP

DATE
29 JUL 2025 13:31:54 UTC

DATE
29 JUL 2025 13:33:09 UTC

DATE
29 JUL 2025 14:29:35 UTC

SIGNATURE

Mouhidine SEIV

IP ADDRESS
149.82.109.222

LOCATION
PARIS, FRANCE

✓

8



RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

HONNEUR - FRATERNITÉ - JUSTICE

MINISTÈRE DE L'AUTONOMISATION DES JEUNES,
DE L'EMPLOI, DES SPORTS ET DU SERVICE CIVIQUE

AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (TECHGHIL)



وكالة تشغيل
AGENCE TECHGHIL

الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - إطاء - عدالة

وزارة تمكين الشباب والتشغيل
والرياضة والخدمة المدنية

الوكالة الوطنية للتشغيل (تشغيل)

RÉF. N° 165/25 TECHGHIL/DG

NOUAKCHOTT, LE: 20 07 2025 نواكشوط، في

A

Monsieur le Directeur Général de Hr Flow al, par RIMINDER .sas

Objet : Lettre de notification de l'attribution du marché

La présente lettre a pour but de vous notifier que votre offre en date du 07/07/2025 pour Le Développement et la mise en place d'une Plateforme Tripartite fondée sur l'Intelligence Artificielle suivant AMI N°001/TECHGHIL/CPMP/2025, a été retenue et le marché vous a été attribué pour un montant de Cent Quatre Vingt Mille toutes taxes comprises (180 000 euro TTC), et un délai de livraison de Soixante (120) jours.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée:

Abdel Fattah ABDEL FETTAH

Acquisition d'une plateforme tripartite d'intelligence artificielle pour l'orientation des candidats, l'assistance aux recruteurs et conseillers en emploi

MÉTHODOLOGIE

Table des matières

1. Introduction	2
2. Compréhension du besoin	2
3. Présentation HrFlow.ai	3
4. Couverture fonctionnelle	4
4.1. API HrFlow.ai	4
4.2. Connecteurs HrFlow.ai	5
4.3. Talent Copilot HrFlow.ai	6
5. Approche méthodologique	6
5.1. Phases du projet et livrables associés	7
5.2. Lot 1 – Talent Copilot (chercheurs d'emploi)	7
5.3. Lot 2 – Recruter Copilot (module privé)	9
5.4. Lot 3 – Recruter Copilot (module public)	11
6. Planning prévisionnel	13
7. Equipe du Projet prévisionnel	14

HrFlow.ai

Juillet 2025

1. Introduction

La Mauritanie fait face à plusieurs défis structurels : un chômage urbain des jeunes avoisinant les 24 %, une inadéquation marquée entre les profils formés et les besoins du marché, une sous-utilisation des dispositifs classiques d'intermédiation, et une fragmentation des outils employés par les différents acteurs de l'emploi.

Dans le cadre de sa Stratégie nationale pour l'emploi 2019–2030, et de son engagement en faveur de la transition numérique de l'administration, la Mauritanie a placé la modernisation des services publics de l'emploi au cœur de ses priorités. L'Agence Nationale pour l'emploi (TECHGHI) est chargée de conduire cette transformation, en apportant des solutions concrètes aux enjeux de sous-emploi des jeunes diplômés et aux difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises.

C'est dans cette perspective que TECHGHI lance un appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une plateforme numérique intelligente, inclusive, et adaptée aux réalités du marché du travail mauritanien, afin de fluidifier la mise en relation entre chercheurs d'emploi, recruteurs et services publics.

2. Compréhension du besoin



La transformation du marché du travail mauritanien impose de repenser les modes d'intermédiation à travers des outils plus performants, accessibles et équitables. TECHGHI identifie trois leviers majeurs pour répondre aux besoins des publics cibles :

- **Pour les chercheurs d'emploi** : un accompagnement numérique multilingue permettant d'importer, structurer et enrichir son profil, de recevoir des recommandations d'offres pertinentes et de candidater en un clic.
- **Pour les conseillers emploi** : une interface unifiée intégrant moteur de matching intelligent, scoring automatisé, suivi des parcours et tableaux de bord pour renforcer la traçabilité et la performance des actions d'orientation.
- **Pour les employeurs** : un portail libre-service pour publier des offres, accéder à un vivier structuré, bénéficier d'un matching intelligent et suivre l'ensemble du processus de recrutement.

L'objectif est de doter TECHGHI d'une plateforme souveraine, interopérable et évolutive, capable de moderniser l'intermédiation, de valoriser les compétences disponibles et de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'emploi.

Cette ambition implique également une série d'exigences techniques et fonctionnelles précises, telles que décrites dans les termes de référence :

- **Interopérabilité avec l'écosystème numérique existant** : la plateforme devra s'intégrer aux bases de données et aux référentiels déjà en usage chez TECHGHIL, comme DELIL ou les bases de profils centralisées, tout en étant compatible avec des canaux de communication largement utilisés (SMS, WhatsApp, email).
- **Automatisation des traitements RH** : la plateforme devra intégrer des modules avancés de parsing, classification, recherche sémantique et scoring intelligent, basés sur des modèles d'IA propriétaires, transparents et auditables, afin de garantir la qualité des appariements entre profils et offres.
- **Équité algorithmique** : les algorithmes utilisés devront être conçus pour prévenir les biais de genre, d'âge ou d'origine, grâce à des mécanismes intégrés de détection et de correction automatique des discriminations algorithmiques.
- **Scalabilité et souveraineté** : la solution devra être pensée pour monter en charge progressivement à l'échelle nationale, tout en assurant une gouvernance des données conforme aux exigences de souveraineté numérique.

Par cette initiative, TECHGHIL ne se limite pas à la simple digitalisation de l'existant. Il s'agit d'un changement de paradigme, visant à construire une infrastructure numérique publique capable d'accompagner chaque citoyen dans son parcours professionnel, de renforcer les capacités des services publics régionaux, et de mobiliser efficacement les employeurs dans le tissu économique national, des grandes entreprises aux TPE.

3. Présentation HrFlow.ai

HrFlow.ai est une entreprise spécialisée en intelligence artificielle appliquée aux données RH, fondée en 2016. Notre mission : permettre aux institutions publiques et privées de **mieux structurer, comprendre et orchestrer les données talents** sur l'ensemble du cycle de vie du recrutement.

Nous opérons dans plus de **43 langues** à travers le monde, avec plus de **100 millions de profils analysés en 2024**, pour le compte de plus de **1 000 clients** (grands groupes, cabinets de conseil, agences d'intérim, institutions publiques).

Notre équipe rassemble **35 experts**, dont 21 chercheurs et ingénieurs issus de Stanford, ENS ULM, Facebook, CERN ou encore Oracle. Nous avons reçu **plus de 30 prix** et reconnaissances scientifiques, et notre solution est la **première IA RH citée comme référence dans l'EU AI Act** pour sa transparence, sa robustesse et sa conformité éthique.

HrFlow.ai propose la suite IA la plus complète du marché, à travers une plateforme modulaire composée :

- de **10+ APIs d'intelligence artificielle** (Parsing, Tagging, Searching, Scoring, Matching, Upskilling, etc.) ;

- de 200+ connecteurs RH pour s'intégrer aux systèmes existants (ATS, HCM, Job Boards, plateformes nationales) ;
- de Talent Copilot et Recruiter Copilot, nos assistants IA dédiés aux chercheurs d'emploi et recruteurs.

HrFlow.ai est une société créée en 2016 par M. Mouhidine SEIV, ingénieurs en intelligence artificielle diplômés de l'Ecole Normale Supérieure ULM et l'Ecole Centrale de Paris.

La principale activité de la société est le développement de modules d'intelligence artificielle accessibles par API à destination :

- des éditeurs de logiciels RH (ATS, Jobboards, HCM, LMS, Talent Marketplace): comme TeamTailor, Talentsoft, Fountain
- des acteurs du recrutements (Intérim, Cabinets de recrutements): Manpowergroup ou Crit en France
- des groupes multinationaux comme Safran, Sanofi, LVMH (Fortune 500 / CAC 40...)

HrFlow a traité en 2024, +100 millions de profils dans le monde dans 43 langues différentes, partout dans le monde. HrFlow.ai a également été reconnu par la commission européenne en 2024 comme la première solution éthique d'intelligence artificielle appliquée au recrutement (cf. Annexe 3 AI Act).

4. Couverture fonctionnelle

4.1. API HrFlow.ai

HrFlow.ai commercialise 11 API spécialisées en traitement des données candidats et offres d'emploi. L'ensemble de nos APIs sont décrites sur <https://developers.hrflow.ai/>

API IA	Description	Cas d'usages
<u>1. Parsing API</u>	Transformer tout CV, offre d'emploi ou document RH en donnée structurée.	Réduisez les formulaires de candidature. Augmentez la qualité de vos données. Faites gagner du temps à vos recruteurs et managers.
<u>2. Tagging API</u>	Catégoriser automatiquement les profils et les offres.	Alimenter et associer vos référentiels internes de métiers, compétences, grades, domaines, industries, lieux, et plus.
<u>3. Aksing API</u>	Analyser tout CV, offre d'emploi ou document RH grâce à l'IA générative	Répondre à n'importe quelle question sur un CV, profil, offre d'emploi grâce à un LLM construit par Hrflow.ai et spécialisée sur les données RH.

4. <u>Linking API</u>	Obtenir des suggestions de synonymes pour mot-clé RH	Révéler les synonymes et des liens complexes entre profils, offres d'emploi, métiers et les compétences.
5. <u>Embedding API</u>	Créer plus rapidement des algorithmes puissants d'IA pour vos données RH	Accélérer d'un facteur 10x votre roadmap R&D. Éliminer les biais de vos données RH. Obtenir des performances élevées même avec une quantité limitée de données.
6. <u>Geocoding API</u>	Geocoder automatiquement toute adresse	Trouver les coordonnées des adresses et rechercher les offres et profils par rayon de distance
7. <u>Imaging API</u>	Générer automatiquement des illustration image pour vos offre	Rendre les offres d'emploi plus attractives grâce à une IA générative maison qui dessine des illustrations à partir de leur description.
8. <u>Searching API</u>	Trouver les profils et les offres d'emploi les plus pertinents en quelques secondes	Créer une recherche puissante et rapide. Optimiser l'expérience des candidats et des recruteurs. Accélérer votre croissance.
9. <u>Scoring API</u>	Recommander automatiquement les meilleurs profils et emplois	Découvrir des talents cachés. Identifier les opportunités négligées. Libérer tout le potentiel humain.
10. <u>Upskilling API</u>	Identifier et résoudre les écarts entre les profils et les emplois	Développer des plans de formations. Créer des passerelles métiers. Libérer le potentiel des individus et des organisations.
11. <u>Unfolding API</u>	Booster le workforce planning	Planifier les parcours professionnels et prédire la prochaine expérience.

4.2. Connecteurs HrFlow.ai

HrFlow.ai a développé le premier ETL RH open-source permettant de réunir l'ensemble des éditeurs logiciels RH pour mettre en place un standard d'intégration des données RH:

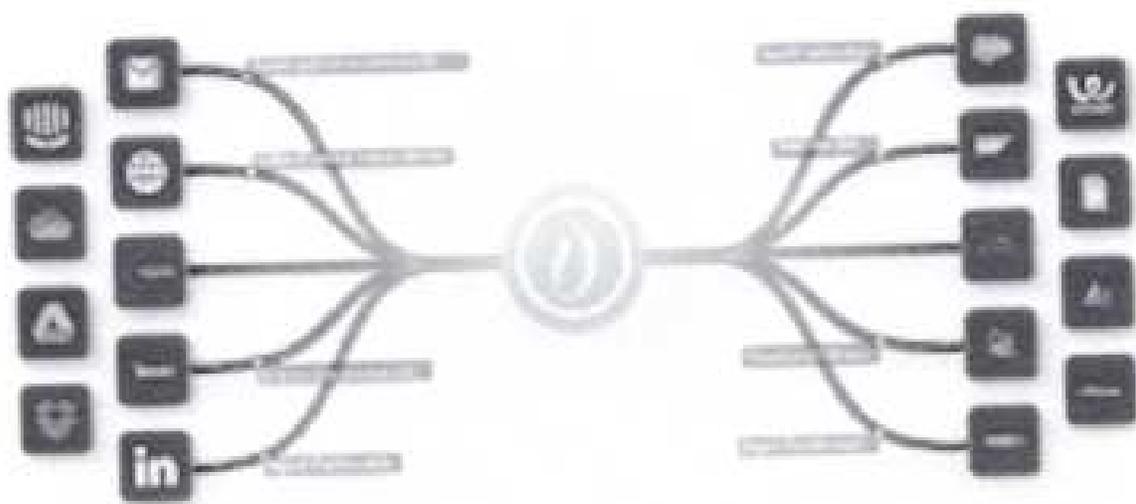
<https://github.com/Riminder/hrflow-connectors>

Ainsi HrFlow.ai peut être parfaitement intégrée à : Cornerstone, Oracle, SAP... (100+ connecteurs disponibles).

Chaque intégration permet de réaliser 4 actions:

- **pull_profiles** : synchroniser les profils de l'ATS vers HrFlow.ai pour analyser les viviers
- **pull_jobs** : synchroniser les offres d'emploi de l'ATS vers HrFlow.ai pour les recommander
- **push_profiles** : pour créer les candidats et les candidatures dans l'ATS, ou autre destination
- **push_scores** : pour créer les scores dans l'ATS

4.3. Talent Copilot HrFlow.ai



5. Approche méthodologique

Pour répondre efficacement aux besoins de TECHGIL, HrFlow.ai adopte une démarche agile et participative articulée en phases successives, avec des livrables bien définis pour chaque lot.

LL

5.1. Phases du projet et livrables associés

Le projet se déroule en six phases comme prévu dans les TdR. Les jalons clés et les livrables associés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous:

Phase	Activités communes (tous lots)	Livrable
0 – Note méthodologique	<ul style="list-style-type: none">• Planning détaillé, gouvernance, indicateurs clés• Validation en réunion de kick-off	Note méthodologique validée
1 – Preuve de concept (PoC)	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre de la solution sur un échantillon représentatif de données	Démonstration de la solution sur un échantillon de données
2 – Spécifications techniques	<ul style="list-style-type: none">• Définition détaillée de l'architecture technique et flux de données• Ateliers de design• Dossier de spécifications UX / API	Cahier fonctionnel global 
3 – Développement	<ul style="list-style-type: none">• Sprints de 2 semaines• Démonstration en fin de sprint• Point hebdo : avancement, planning, obstacles	Versions bêta incrémentales + comptes-rendus hebdo
4 – Tests / recettes / pilotes	<ul style="list-style-type: none">• Tests QA, accessibilité, sécurité• Recette fonctionnelle conjointe TECHGHIL / HrFlow.ai	PV de recette + rapport pilote global
5 – Déploiement & transfert	<ul style="list-style-type: none">• Mise en production simultanée• Formations des administrateurs et utilisateurs• Guides et documentation livrés	Plateforme tripartite opérationnelle + kit formation
6 – Suivi post-lancement & optimisation	<ul style="list-style-type: none">• Rapports mensuels usage & KPI• Ajustements algorithmiques et correctifs	Rapports d'optimisation + version stabilisée

5.2. Lot 1 – Talent Copilot (chercheurs d'emploi)

L'utilisation de HrFlow.ai pour créer un site d'emploi offre deux retours sur investissement immédiats :

- **Taux de Conversion x2** : Capturez plus de candidats, employés et chercheurs d'emploi depuis votre site web, mobile ou lors d'une foire à l'emploi.
 - Le Parsing et le tagging les plus avancés au monde
 - Plus de 200 connecteurs de données RH
- **Taux de Correspondance x5** : Générez plus de candidatures et de recommandations d'emploi pertinentes pour les chercheurs d'emploi et les employés.
 - La Recherche et le Scoring les plus avancés au monde
 - Génération d'images alimentée par l'IA



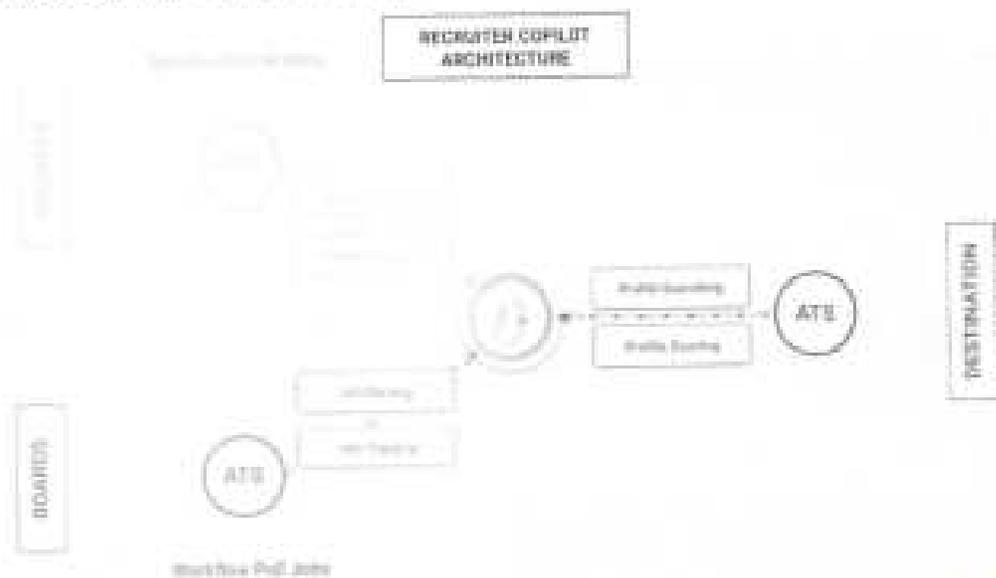
En supprimant les frictions d'utilisation et en proposant des recommandations pertinentes, le Talent Copilot redonne de l'autonomie au candidat et renforce l'inclusion, tout en alimentant les conseillers et les employeurs en données de qualité.

Prérequis techniques du Talent Copilot:

Les modules d'IA suivants sont nécessaires pour le fonctionnement du Talent Copilot :

Job API	Profile API
Job Imaging	☐
Job Parsing	Profile Parsing
Job Searching	☐
Job Scoring	☐

Architecture technique du Recruiter Copilot:



[Handwritten signature]

6. Planning prévisionnel

Phase	Livrable	Délai de réalisation
0 – Note méthodologique et	Note méthodologique validée	1 semaine
1 – Preuve de concept (PoC)	Démonstration de la solution sur un échantillon de données	1 semaine
2 – Spécifications techniques	Cahier fonctionnel global	2 semaines
3 – Développement	Versions bêta incrémentales + comptes-rendus hebdo	5 semaines
4 – Tests / recettes	PV de recette + rapport des tests	3 semaines
5 – Déploiement & transfert	Plateforme tripartite opérationnelle + formation	3 semaines

6 – Suivi post-lancement & optimisation	Rapports d'optimisation + version stabilisée	2 semaines
--	--	------------

La phase "Run", dédiée au suivi post-lancement, à la maintenance, aux optimisations et à l'accompagnement des utilisateurs, est prévue pour une durée minimale de **trois (3) ans**.

7. Equipe du Projet prévisionnel

Pour garantir la réussite de la mission, HrFlow.ai mobilise une équipe pluridisciplinaire combinant expertise métier et savoir-faire technologique :

Profil	Rôle
M. Mouhidine SEIV	Directeur de mission
M. Thomas ZHU	Responsable IA & Architecte
M. Mohamed NOUAYTI	Responsable technique & Développement
M. Mustapha AJEGHRIR	Data Scientist Senior - Matching & Scoring
M. Matthieu LAMALLE	Chef de projet technique - PMO Agile
M. Thibault RICHELME	Responsable Expérience Utilisateur & Support fonctionnel
M. Nedhir EBNOU	Développeur full stack

L'équipe pourra être renforcée ponctuellement par d'autres experts selon les besoins de chaque lot.

Section VI.

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les clauses du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précisent, modifient ou annulent les clauses du Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

Référence des Articles du CCAG	Precision ou modification apportés aux Articles du CCAG
CCAG 1.1(a)	L'Autorité contractante est Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL)
CCAG 1.1 (i)	Le lieu de destination finale est Siège de Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL) Nouakchott- Mauritanie
CCAG 4.2	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2020)
CCAG 5.1	<i>Les langues seront l'arabe (avec obligation de traduction en français) ou le français</i>
CCAG 6.1	<i>Groupement : solidaire</i>
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Autorité contractante sera : <i>À l'attention de : Monsieur le Directeur Général l'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL) Immeuble UTM, Avenue Fayçal 5196 Nouakchott-Mauritanie Tel : +222 45 24 44 00 Fax : +222 45 25 29 27</i>
CCAG 9.1	Le droit applicable est le droit de la République Islamique de Mauritanie.
CCAG 12.1	<u>Livraison des livrables suivants</u> : développement et mise en place d'une plateforme tripartite fondée sur l'intelligence artificielle. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Note méthodologique validée : calendrier, gouvernance, indicateurs. ✓ Lot 1 : plateforme pour les chercheurs d'emploi ✓ Lot 2 : plateforme pour les conseillers emploi - module privé ✓ Lot 3 : plateforme pour les employeurs - module public ✓ Rapport de clôture : synthèse des résultats et recommandations ✓ Maintenance, extension et suivi du plateforme pour une durée de 12 mois à compter de la réception définitive. <p><u>dans un délai de 4 mois à compter de la date de notification.</u></p>

CCAG 14.1	Le montant du marché est en TTC, TVA comprise est de 180 000 EUR TTC (cent quatre vingt mille EURO toutes taxes comprise) .										
CCAG 14.2	Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés sera <i>ferme et non révisable</i>										
CCAG 15.1	<p>La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont :</p> <p>Le règlement sera effectué par virement bancaire au profit du titulaire sera effectué en EURO par crédit du compte bancaire suivant :</p> <p>BNP PARIBAS</p> <p>IBAN FR76 3000 4016 0400 0100 5274 876</p> <p>BIC(2) BNPAFRPPXXX</p> <p>RIB</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Code banque</th> <th>code agence</th> <th>compte</th> <th>RIB</th> <th>Agence de domiciliation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30004</td> <td>01604</td> <td>00010052748</td> <td>76</td> <td>Centre d'affaires Ile de France INNOVA</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ouvert au nom de <u>RIMINDER</u></p> <p><u>RIMINDER SPACES</u></p> <p><u>1 COURS VALMY</u></p> <p><u>92800 PUTEAUX</u></p> <p><i>Le paiement sera effectué sur la base du calendrier ci-après:</i></p>	Code banque	code agence	compte	RIB	Agence de domiciliation	30004	01604	00010052748	76	Centre d'affaires Ile de France INNOVA
Code banque	code agence	compte	RIB	Agence de domiciliation							
30004	01604	00010052748	76	Centre d'affaires Ile de France INNOVA							
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement de 50% du montant sur la base de facturation à la réception provisoire. • Paiement de 50% du montant sur la base de facturation à la réception définitive. <p>Si la réception n'est pas accordée ou n'est pas refusée par écrit par l'Autorité contractante dans le délai d'un mois à compter de la date buttoir, ou la date de réception de la facture correspondante, la réception sera réputée avoir été accordée, et le paiement correspondant sera effectué à cette date.</p>										
CCAG 15.4	<p>Le dépassement du délai de paiement de Cent Vingt (120) jours fait courir immédiatement au profit du titulaire du marché, des intérêts moratoires.</p> <p>Le taux des intérêts moratoires applicable est calculé au taux directeur de la Banque Centrale de Mauritanie majoré d'un pour cent (1 %).</p>										
CCAG 17.1	Sans objet										
CCAG 17.3	Sans objet										

CCAG 17.4	Sans objet
CCAG 20.1	La sous-traitance n'est pas prévue
CCAG 24.1	Sans objet
CCAG 25.1	Sans objet)
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés au siège du titulaire ou au siège de l'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGIL)
CCAG 26.1	La pénalité de retard s'élèvera à : un millième (1/1000ième) du montant du marché, par jour calendaire, samedi, dimanche et jours fériés compris (Le montant global des pénalités de retard est plafonné à dix pour cent (10%) pour cent du montant total du marché)
CCAG 27.3	sans objet
CCAG 27.5	sans objet

27
68

Table des Clauses

1. Dispositions Générales

1.1 Définitions.....	9
1.2 Droit Applicable au Marché	10
1.3 Langue	10
1.4 Notifications	10
1.5 Lieux.....	10
1.6 Représentants désignés.....	11
1.7 Sanctions de la fraude, de la corruption et autres des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics	11
1.8 Impôts et Taxes	15

2. Commencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du Marché

2.1 Entrée en vigueur du Marché.....	15
2.2 Commencement des Services	15
2.3 Date d'achèvement prévue.....	15
2.4 Avenant	15
2.5 Force majeure.....	16
2.6 Résiliation	16

3. Obligations du Titulaire

3.1 Dispositions générales	19
3.2 Conflit d'intérêts.....	19
3.3 Devoir de réserve.....	19
3.4 Assurance à la charge du Titulaire	20
3.5 Actions du Titulaire nécessitant l'approbation préalable de l'Autorité contractante	21
3.6 Obligations en matière de rapports.....	21
3.7 Propriété des documents préparés par le Titulaire	21
3.8 Pénalités de retard.....	21
3.9 Garantie de bonne exécution	22

4. Personnel du Titulaire

4.1 Description du Personnel.....	22
4.2 Retrait et/ou remplacement du Personnel.....	22

5. Obligations de l'Autorité contractante

5.1 Changements réglementaires.....	23
5.2 Services et installations.....	23

6. Paiements versés au Titulaire

6.1 Rémunération forfaitaire	23
6.2 Montant du Marché	24
6.3 Paiement de Services supplémentaires	24
6.4 Conditions des paiements.....	24
6.5 Intérêts moratoires.....	24
6.6 Révision des prix	24
6.7 Prestations supplémentaires.....	26

7. Contrôle de qualité

7.1 Identification des défauts.....	27
7.2 Correction des défauts et pénalité pour défaut de performance	27

8. Règlement des différends

8.1 Règlement amiable	28
8.2 Règlement par conciliation	28
8.3 Règlement des différends par l'arbitrage	28

Section V : Cahier des clauses administratives générales

1. Dispositions Générales

1.1 Définitions

Chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes :

- (a) **Autorité Contractante** : la personne morale chargée de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'ouvrage délégué. Au sens du présent marché, cette définition inclus aussi toute autorité publique impliquée dans le processus de passation, d'approbation et du contrôle du marché ;
- (b) **Avenant** : acte contractuel modifiant certaines clauses du marché de base pour l'adapter à des événements survenus après sa signature ;
- (c) **Délais** : une période qui peut être exprimée en jours francs, semaines ou mois ;
- (d) **Jour** : un jour calendaire, sauf indication contraire dans le marché ;
- (e) **Montant du Marché** : le prix à payer au Titulaire par l'Autorité contractante pour la réalisation des Services conformément à l'Acte d'engagement ;
- (f) **Marché** : le contrat écrit entre l'Autorité contractante et le Titulaire en vue d'exécuter les Services. Il est constitué des documents énumérés dans l'Acte d'engagement ;
- (g) **Partie** : l'Autorité contractante ou le Titulaire selon le cas ;
- (h) **Personnel** : les personnes engagées en tant qu'employés par le Titulaire ou par un de leurs Sous-traitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Services ;
- (i) **Programme d'activités** : le Programme d'activités chiffré et complété inclus dans la Soumission ;
- (j) Le terme **Sans Objet** dans le CCAP : ce terme doit être lu comme une réponse ou une précision requise par la clause du CCAG correspondante ;

- (k) **Sous-traitant** : une personne physique ou morale qui a souscrit un marché avec le Titulaire en vue d'exécuter une partie des Services selon les dispositions du marché
- (l) **Services** : les prestations (autre que les services de prestations intellectuelles) que le Titulaire doit réaliser pour le compte de l'Autorité contractante en vertu du Marché, comme définis à l'Annexe A et selon les Spécifications et le Programme d'activités inclus dans la soumission du Titulaire ;
- (m) **Titulaire** : la personne ou morale, attributaire d'un marché conclu avec l'autorité contractante après sa mise en vigueur.

**1.2 Droit
Applicable
au Marché**

En l'absence de disposition figurant au **CCAP**, le droit applicable pour l'interprétation et l'exécution du présent Marché est le droit applicable en République Islamique de Mauritanie, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

1.3 Langue

Sauf dispositions différentes dans les **CCAP**, le Marché, toutes correspondances et toutes documentations relatives au marchés échangées entre le Titulaire et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue spécifiée dans les IC. Tout document établi dans une autre langue doit être traduit par une structure agréée sous peine d'être rejeté. Chaque partie assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'elle fournit.

1.4 Notifications

Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée, par télécopie ou par courrier électronique à cette Partie à l'adresse indiquée dans le **CCAP**. Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise à son destinataire ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

1.5 Lieux

Les Services seront rendus sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ou dans les Spécifications et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que l'Autorité contractante approuvera,

conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

1.6

Représentants désignés

Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par l'Autorité contractante ou par le Titulaire, sera effectuée ou établi par les représentants indiqués dans le **CCAP**, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités. Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition du groupement ne pourra plus être modifiée.

1.7 Sanction des fraudes, corruption autres des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

1.7.1. La République Islamique de Mauritanie exige des candidats, soumissionnaires et des titulaires de ses marchés publics et leurs sous-traitants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats et soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché, sur la définition des prestations ou

sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

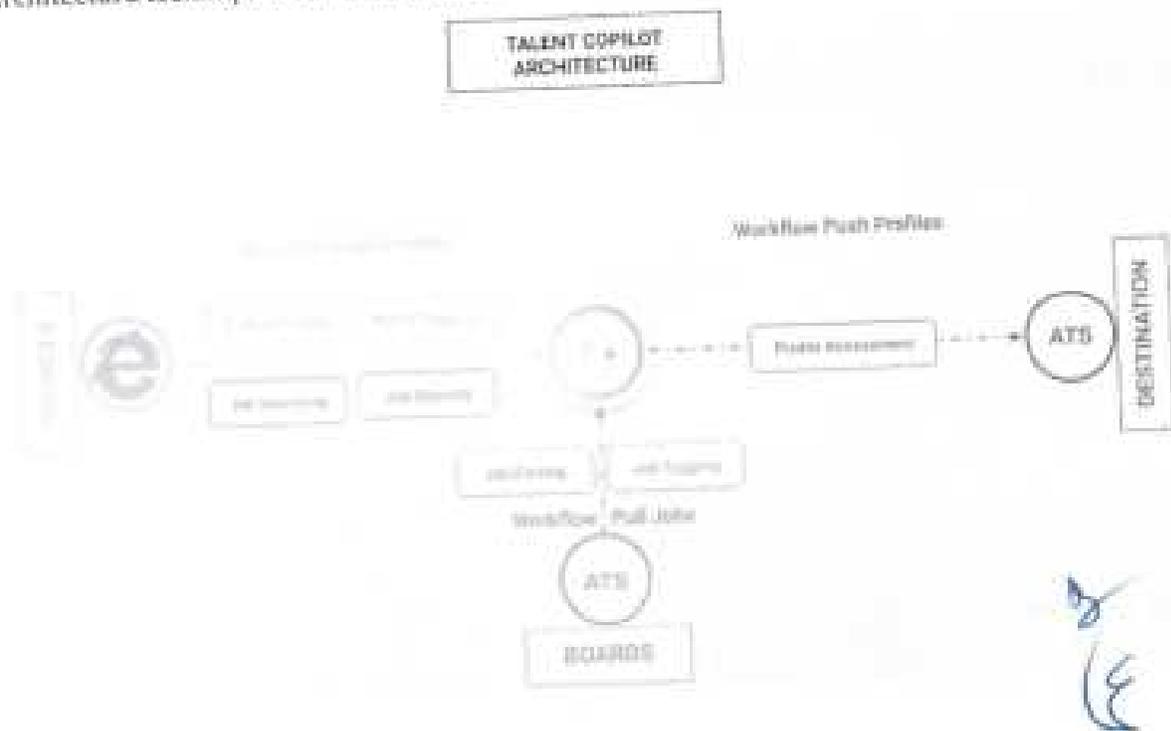
- a) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- b) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;
- c) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- d) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante. ✓
- e) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- f) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive. ②

1.7.2 Les violations commises sont constatées par le Commission disciplinaire après sa saisine par la commission de Règlement des Différends et le comité d'Audit et d'Enquêtes ou tout autre dossier soumis par le président de l'Autorité de régulation des marchés publics. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation de la garantie de bonne exécution ;

- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise ;. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
 - c) le retrait de l'agrément ou du certificat de qualification ;
 - d) une amende dont le minimum ne saurait être inférieure au montant du marché et dont le maximum ne saurait être supérieur au double du montant du marché.
- 1.7.3. Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par l'Autorité de régulation des Marchés Publics.
- 1.7.4. Tout contractant dont le consentement aura été vicié par un acte de corruption relevant de l'autorité contractante peut demander à la juridiction compétente l'annulation de ce contrat, sans préjudice de son droit de demander des dommages et intérêts.
- 1.7.5. L'autorité contractante procédera à l'annulation de la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention de ce marché ;
- 1.7.6. La Commission disciplinaire de l'Autorité de Régulation sanctionnera le candidat, le soumissionnaire, l'attributaire ou le titulaire en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute participation aux marchés publics, s'il a été établi, à un moment quelconque, que ces derniers se sont livrés, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché public.

Architecture technique du Talent Copilot:



5.3. Lot 2 – Recruter Copilot (module privé)

L'utilisation de HrFlow.ai pour le matching recruteur offre deux principaux retours sur investissement :

- **3x Pépite Cachée** : Révélez sans effort les talents cachés dans l'ensemble de votre vivier de candidats actifs et passés avec l'IA, souvent manqués par les recherches par mots-clés conventionnelles.
 - La recherche et le scoring les plus avancés au monde
 - IA explicable (XAI) avec montée en compétences
- **2x Moins de temps pour Orienter et Placer** : le Copilot connecte automatiquement les viviers aux offres existantes et propose les profils les plus pertinents pour chaque offre:
 - Algorithme paramétré selon l'industrie et/ou le type de profils
 - Plus de 200 connecteurs SI RH



Le module permet, en outre, de configurer plusieurs vues adaptées aux différents usages :

- Candidats ayant postulé à un poste donné ;
- Candidatures spontanées ;
- Mobilités internes ;
- Segmentations par région ou programme.



Prérequis techniques du Recruter Copilot

Les modules IA nécessaires pour le fonctionnement du Recruter copilot sont les suivants :

Job API	Profile API
Job Parsing	Profile Parsing
∅	Profile Searching
∅	Profile Scoring



HrFlow.ai vous permet de créer plusieurs versions du matching recruteur pour répondre à divers besoins. En tant que recruteur, vous pourriez créer des versions spécialisées pour :

- Les candidats ayant postulé à des rôles spécifiques
- Les candidatures spontanées
- Les employés intéressés par un changement de poste
- La segmentation des données sur les talents et la main-d'œuvre par département ou filiale

Prérequis techniques du Recruiter Copilot

Les modules IA nécessaires pour le fonctionnement du Recruiter copilot sont les suivants :

Job API	Profile API
Job Parsing	Profile Parsing
⊕	Profile Searching
⊕	Profile Scoring

- 1.7.7. Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre de la décision l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'est pas suspensif.
- 1.7.8. Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.
- a) Tout contrat obtenu, ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses ou des actes de corruption ont été perpétrés est considéré comme entaché de nullité, sauf si l'intérêt public constaté par la Commission de règlement des différends s'y oppose.
- 1.7.9. Les termes ci-après sont définis comme suit :
- a) « **Corruption** » signifie : le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer sur l'action d'une autre personne ou entité.
- b) « **Manœuvres frauduleuses** » signifie : le fait d'agir ou de s'abstenir d'agir, de dénaturer des faits délibérément, de tenter d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation.
- c) « **manœuvres coercitives** » signifie le fait de nuire ou de porter préjudice, ou de menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer les actions.
- d) « **manœuvres obstructives** » signifie le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs destinées à entraver leurs travaux ; ou bien de menacer, de harceler ou d'intimider quelqu'un aux fins de l'empêcher de

1.8 Impôts et Taxes

- faire part d'informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre une enquête.
- Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits et taxes dus au titre du Marché.
 - Le marché sera enregistré par le Titulaire et à ses frais auprès du Service des Domaines au Ministère en charge des Finances.
 - Les marchés publics sur financement extérieur peuvent bénéficier d'un régime fiscal particulier. Les modalités de ce régime sont fixées par le **CCAP**.

2. Commencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du Marché

2.1 Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché signé par les deux parties entrera en vigueur après son approbation par l'autorité compétente et sa notification à l'attributaire.

2.2. Programme Commencement des Services

2.2.1 Avant le commencement des Services, le Titulaire soumettra à l'Autorité contractante pour approbation, un programme indiquant les méthodes de travail, les dispositions prises, et le calendrier de toutes les activités, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités. Les Services devront être réalisés en accord avec le programme approuvé, mis à jour le cas échéant.

Date de commencement

2.2.2 Le Titulaire commencera l'exécution des Services trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur du Marché ou à toute autre date indiquée dans le **CCAP**, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

2.3 Date d'achèvement prévue

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le Titulaire devra avoir achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue indiquée dans le **CCAP**. Si le Titulaire n'a pas achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue, il devra payer des pénalités de retard comme indiqué à la clause 3.8. Dans ce cas, la date d'achèvement sera la date à laquelle toutes les activités auront été réalisées.

2.4 Avenant

Les avenants ne pourront entrer en vigueur que s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un

représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. Ils sont faits par écrit datés et établis dans la limite de vingt pour cent de la valeur totale du marché et après autorisation préalable de la CNCMP.

2.5 Force majeure

2.5.1. Définition

Aux fins du présent Marché, « la force majeure » signifie tout événement imprévisible et hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

2.5.2. Non rupture de Marché

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une cause de rupture du Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation:

- a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché; et
- b) a averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

2.5.3. Prolongation des délais

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

2.5.4. Paiements

Pendant la période où ils sont dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de force majeure, le Titulaire continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché ; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Services et de leur reprise à la fin de ladite période.

2.6 Résiliation

2.6.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- (a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des Services dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité

contractante conformément aux dispositions de la clause 2.3 du CCAG ; ou

ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

(b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 2.6.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.

2.6.2. Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des Services ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.
- d) dans le cas d'un marché obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés.

Lorsque ces actes de fraude ou de corruption ont été constatés après l'approbation du marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

2.6.3 Résiliation pour convenance

(a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte

tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin à la date à laquelle la résiliation prend effet.

- (b) L'Autorité contractante acceptera, aux prix et aux conditions du Marché, les Services terminés à la date de réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres services restants, l'Autorité contractante peut décider :
- i) de faire terminer toute partie de ces services aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Services partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.



3.Obligations du Titulaire

3.1 Dispositions générales

Le Titulaire exécutera les Services selon les Spécifications et le Programme d'activités, et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; il pratiquera une saine gestion et utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

3.2 Conflit d'intérêts

3.2.1 Commissions, rabais, etc.

La rémunération du Titulaire qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché ou des Services et le Titulaire n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Services dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

3.2.2 Interdiction d'activités incompatibles Le Titulaire, ses Sous-traitants, ses Personnels et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement:

- (a) pendant la durée du présent Marché, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Marché ;
- (b) pendant la durée du présent Marché, le Titulaire et ses Sous-traitants s'interdisent de recruter des employés de l'Autorité contractante en service actif ou en congé, afin de réaliser tout ou partie des Services dans le cadre du Marché ; et
- (c) après la résiliation du présent Marché, dans toute autre activité indiquée dans le **CCAP**.

3.3 Devoir de réserve

L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement, reconnu comme tel dans le marché, fournis directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les

dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure où ce document est nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la présente clause.

L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçus du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçus de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché ;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité;

Les dispositions ci-dessus de la présente clause ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie des *Services Courants*.

Les dispositions de la présente clause resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

3.4 Assurance à

Sauf indication contraire du **CCAP**, les services exécutés du présent Marché seront entièrement assurés en

la charge du Titulaire	ouguiyas ou en une monnaie librement convertible contre toute dommage.
3.5 Actions du Titulaire nécessitant l'approbation préalable de l'Autorité contractante	<p>Le Titulaire obtiendra par écrit l'approbation préalable de l'Autorité contractante avant de:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Services ; (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe B (Personnel clé et Sous-traitants) ; (c) modifier le Programme d'activités ; et (d) prendre toute autre mesure spécifiée dans le CCAP.
3.6 Obligations en matière de rapports	<p>Le Titulaire soumettra à l'Autorité contractante les rapports et documents indiqués dans le CCAP, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans le CCAP et conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.</p>
3.7 Propriété des documents préparés par le Titulaire	<p>Tous les plans, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le Titulaire pour le compte de l'Autorité contractante en application de la Clause 3.6 ci-dessus, deviendront et demeureront la propriété de l'Autorité contractante, et le Titulaire les remettra à l'Autorité contractante avant la résiliation ou l'achèvement du présent Marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Titulaire pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, indiquée dans le CCAP.</p>
3.8 Pénalités de retard	<p>Le dépassement du délai contractuel d'exécution d'un marché imputable au titulaire l'expose à l'application de pénalités de retard. Ces pénalités doivent être appliquées, sans mise en demeure, après la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception, sous réserve des éventuelles suspensions et interruptions non imputables au titulaire du marché et constatées par l'Autorité contractante.</p> <p>Les pénalités sont calculées de manière forfaitaire par jour de retard. Leur montant est fixé à un millième (1 / 1000ème) du montant du marché, par jour calendaire et plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché. Les délais frappés par les pénalités de retard ne bénéficient pas de la révision des prix.</p> <p>Dans le cas d'un marché prévoyant des prestations</p>

échelonnées, la valeur pénalisée est égale à la valeur initiale de la partie des services en retard, si la partie déjà livrée est utilisable en l'état. En outre, la durée des sursis de livraisons ou prolongations de délais éventuellement accordés par avenant, n'entre pas en ligne de compte dans le calcul des pénalités.

La remise totale ou partielle des pénalités peut être prononcée par l'Autorité hiérarchique de l'Autorité contractante après avis favorable de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés publics.

Les empêchements causés par la force majeure exonèrent le titulaire du marché des pénalités de retard qui pourraient en résulter.

3.9 Garantie de bonne exécution

Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie de bonne exécution du Marché, dont le montant spécifié dans le **CCAP**.

La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toute obligation au titre du Marché.

La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

Si le marché prévoit une réception provisoire et une réception définitive, La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à hauteur de cinquante (50) pour cent de son montant lors de la réception provisoire. Les cinquante (50) pour cent restants sont libérés dès que la réception définitive est prononcée.

4 .Personnel du Titulaire

4.1 Description du Personnel

Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Services par les membres clés du Personnel du Titulaire sont décrits dans l'Annexe B. Les membres clés du Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe B sont approuvés par l'Autorité contractante en application du présent Marché.

4.2 Retrait et/ou remplacement du Personnel

- (a) Sauf dans le cas où l'Autorité contractante en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, le Titulaire fournira une personne de

qualification égale ou supérieure, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

- (b) Si l'Autorité contractante (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel, le Titulaire devra, sur demande motivée de l'Autorité contractante, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables par l'Autorité contractante, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.
- (c) Le Titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

5. Obligations de l'Autorité contractante

5.1. Changements réglementaires

Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts des Services du Titulaire, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Titulaire augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et le(s) montant(s) indiqué(s) à la Clause 6.2 sera(ont) ajusté(s) en conséquence, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

5.2. Services et installations

Conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activité, l'Autorité contractante mettra gratuitement à la disposition du Titulaire les services et installations indiqués dans le **CCAP**.

6. Paiements versés au Titulaire

6.1. Rémunération forfaitaire

La rémunération totale du Titulaire n'excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts du Personnel, des Sous-traitants, et autres coûts encourus par le Titulaire dans le cadre de l'exécution des Services décrits à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.1, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur au(x) montant(s) indiqué(s) à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements

supplémentaires conformément aux clauses 2.4 et 6.3.

**6.2 Montant
du Marché**

Le prix demandé par le Titulaire pour les Services rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué dans l'acte d'engagement, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.

**6.3 Paiement
de Services
supplémentaires**

Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Services supplémentaires dont il pourra avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, un sous-détail du prix forfaitaire est donné à l'Annexe D.

Si cela est prévu aux **CCAP**, il sera payé au Titulaire une rémunération liée à la performance, comme indiqué à l'Annexe F.

**6.4 Conditions
des
paiements**

Le prix du marché sera réglé dans la monnaie ou les monnaies dans laquelle ou lesquelles le paiement a été demandé dans l'offre du titulaire.

Les paiements seront versés au(x) compte(s) du Titulaire indiqué dans le **CCAP**, sur la base du calendrier présenté dans le **CCAP**.

A moins que le **CCAP** n'en dispose autrement, le paiement de l'avance (avance de mobilisation) sera effectué sur présentation par le Titulaire d'une garantie bancaire d'un même montant, qui restera valide pour la période indiquée dans le **CCAP**.

Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions prévues dans le **CCAP** pour ces paiements auront été remplies et sur présentation par le Titulaire à l'Autorité contractante d'une facture indiquant le montant dû, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

**6.5 Intérêts
moratoires**

Si l'Autorité contractante n'a pas effectué le paiement prévu dans le délai du paiement indiquée dans le **CCAP**, des intérêts moratoires seront versés au Titulaire pour chaque jour de retard au taux indiqué dans le **CCAP**.

**6.6 Révision
des prix**

(a) Les prix sont réputés révisables sauf si le Marché prévoit qu'ils sont fermes.

(b) Les prix sont révisables en application des coefficients "REV" calculés selon la formule et modalités suivantes.

(i) La formule est du type suivant :

$$REV = X + (a) T/T_0 + (b) S/S_0 + (c) F/F_0 + \dots$$

dans laquelle :

REV est le coefficient de révision qui s'appliquera à chaque paiement conformément aux modalités d'application et de révision détaillées respectivement aux alinéas (b) et (c) du présent paragraphe. Lors de chaque paiement, le montant à payer fera l'objet d'une révision par la multiplication du coefficient REV.

X constitue la partie fixe non révisable des paiements et (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à révision sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.

Les valeurs respectives des paramètres X, a, b, c, etc. sont fixées ci-dessous, étant précisé que $X + a + b + c + \dots = 1$.

T, S, F, etc., et T_0 , S_0 , F_0 , etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule ; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur au cours du mois où interviendra le fait générateur de paiement, et les valeurs T_0 , S_0 , F_0 , etc. sont celles en vigueur au cours du mois où se situe la date limite fixée pour le dépôt des offres.

(ii) Modalités de révision

Il est fait mensuellement application des dispositions de révision de prix et le montant de cette révision est réglé dans les mêmes conditions que le montant prévu à l'Article 6.4 du CCAG.

Dans le cas où les indices officiels devant servir à la révision de prix ne seraient connus qu'avec retard, des révisions provisoires seront calculées sur la base des dernières valeurs connues desdits indices ou à défaut sur des valeurs arrêtées d'un commun accord. Les révisions seront réajustées dès la parution des valeurs relatives aux mois considérés.

- d) La valeur des paramètres et les définitions des indices sont indiquées aux **CCAP**
- e) En cas de retard dans l'exécution des Services imputable au Titulaire, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au jour de l'expiration du délai contractuel d'exécution (lui-même, éventuellement

prorogé de la durée des retards non imputables au Titulaire).

f) Si les prix du Marché sont fermés, le Montant du Marché est actualisable pour tenir compte des variations de coûts sur toute la période entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation suivant les modalités définies ci-après :

(c) le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante :

$$ACT = (a) T/T_0 + (b) S/S_0 + (c) F/F_0 + \dots$$

dans laquelle :

ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT.

(a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.

Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a+b+c+\dots = 1$.

T, S, F, etc., et T_0 , S_0 , F_0 , etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs T_0 , S_0 , F_0 , etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.

6.7 Prestations supplémentaires et en régie

La valeur des paramètres et les définitions des indices sont indiquées aux **CCAP**

6.7.1. Le cas échéant, les prix de Prestations supplémentaires figurant dans la Soumission du Titulaire seront utilisés pour le paiement de prestations supplémentaires aux Services à condition que l'Autorité contractante ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base. Le Titulaire sera payé pour ces prestations supplémentaires sur la base des formulaires « prestations supplémentaires » dûment signés, comme indiqué ci avant.

6.7.2 La totalité du travail devant être rémunéré en régie sera consignée par le Titulaire sur des formulaires approuvés par l'Autorité contractante. Chaque formulaire sera vérifié et signé par l'Autorité contractante dans les deux jours suivant la fin de ces prestations.

7 Contrôle de qualité

7.1 Identification des défauts

Les principes et modalités de l'inspection des Services par l'Autorité contractante sont définis dans le **CCAP**. L'Autorité contractante examinera le travail du Titulaire et lui notifiera tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités du Titulaire. L'Autorité contractante pourra instruire le Titulaire de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout service qui pourrait, à son avis, présenter un défaut comme cela est défini aux **CCAP**.

7.2 Correction des défauts et pénalité pour défaut de performance

- (a) L'Autorité contractante notifiera au Titulaire tout défaut avant la fin du Marché. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction du défaut.
- (b) Chaque fois qu'une notification de défaut lui sera remise, le Titulaire corrigera le défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'Autorité contractante.
- (c) Si le Titulaire ne rectifie pas un défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'Autorité contractante, celle-ci évaluera le coût de la correction à apporter conformément à la législation en vigueur et fera payer ce coût par le Titulaire, et une pénalité pour défaut de performance sera calculée comme indiqué à la clause 3.8.

8. Règlement des différends

8.1

Règlement amiable

Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir lors de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation.

8.2 Règlement par conciliation

En absence de règlement à l'amiable, une partie peut notifier par écrit l'autre partie une demande de règlement par conciliation.

L'autre partie est tenue à répondre à la demande de conciliation dans un délai de 15 jours calendaires.

Sauf accord contraire des parties, la période maximale fixée pour parvenir à un règlement par conciliation est de 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture de la procédure.

En cas de procédure ayant abouti à une décision du Conciliateur, l'une des parties en présence peut notifier à l'autre partie son intention de soumettre ladite décision à l'arbitrage dans les trente (30) jours suivant la décision du Conciliateur. Si aucune des parties ne s'y oppose pendant ce délai, la décision prise par le Conciliateur devient définitive et exécutoire.

En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si l'Autorité contractante et le titulaire du marché conviennent que le Conciliateur ne s'acquitte pas de ses fonctions conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement.

La conciliation est réputée avoir échoué dans les cas ci-après :

- a) si une partie n'est pas d'accord avec la demande de l'autre partie de règlement par conciliation ;
- b) si une partie ne répond pas à cette demande dans les délais requis ;
- c) si le règlement par conciliation n'aboutit pas dans la période maximale.

8.3 Règlement des différends par l'arbitrage

Dans le d'échec de la conciliation ou si les deux parties n'arrivent pas à un accord, dans les trente (30) jours, sur le conciliateur proposé par l'Autorité chargée de la désignation figurant aux **CCAP**, chaque partie pourra soumettre le litige à l'arbitrage en informant l'autre partie de son intention.

Le conciliateur est payé pour ses prestations à part égale par les deux parties conformément au taux fixé dans les

CCAP.

Recours Contentieux :

- (i) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable ou par conciliation, le litige sera soumis à la juridiction compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du **CCAP**.

Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.



Section VII.
Formulaires du Marché

✓
S

Liste des formulaires

1. Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché103
2. Modèle de garantie de bonne exécution104
3. Modèle de garantie de remboursement d'avance105

✓

1/3

1. Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché

[Papier à en-tête de l'Autorité contractante]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Candidat retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution du marché de services courants de *[nom du projet]* tels qu'ils sont présentés dans les instructions aux candidats pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres]* ouguyais, rectifié et modifié conformément aux instructions aux candidats *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si uniquement l'une seule de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux instructions aux candidats" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les quinze (15) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section III Formulaires du marché.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, de la personne habilitée à signer au nom de l'Autorité contractante]



Modèle de garantie de bonne exécution

Date : _____
Appel d'offres n° : _____
[nom de l'organisme financier et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ *[nom et adresse de l'Autorité contractante]* Date : _____
Garantie de bonne exécution numéro : _____

Nous avons été informés que _____ *[nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ pour en date du _____ *[description des Services]* (ci-après dénommé « le Marché »).
De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous _____ *[nom de la banque ou autre organisme financier]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ *[insérer la somme en chiffres]* _____ *[insérer la somme en lettres]* ouguiyas. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2 _____ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n° _____ du _____ Banque Centrale de Mauritanie qui expire au _____

Nom : _____ *[nom complet de la personne signataire]*
Titre *[fonctions de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____ *[insérer date]*

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

2. Modèle de garantie de remboursement d'avance

Date : _____
Marché numéro : _____

_____ [nom de la banque ou autre organisme financier et
adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : _____
Garantie de restitution d'avance numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire »)
a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour
l'exécution _____ [nom du marché et description des Services]
(ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au
montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la
somme en lettres] ouguiyas est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Titulaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons
par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande,
sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque,
toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la
somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] le montant de l'avance consentie.
Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le
Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver
ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre
demande.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle au
paiement effectif de la dite avance au Titulaire du marché.

La présente garantie expire à la réception par nos services soit d'une main-levée établie
par l'autorité contractante soit de l'originale de cette garantie.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n° du
Banque Centrale de Mauritanie qui expire au

Nom : _____ [nom complet de la personne signataire] Titre (fonctions de
la personne signataire)

Signé _____ [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____ [insérer date]

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en
vue de faciliter la préparation*



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-fraternité-Justice

MINISTRE DE L'AUTONOMISATION DE LA JEUNESSE, DE L'EMPLOI, DU SPORT ET
DU SERVICE CIVIQUE

AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (TECHGHIL)

Termes de référence

ACQUISITION D'UNE PLATEFORME TRIPARTITE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR L'ORIENTATION DES CANDIDATS, L'ASSISTANCE AUX RECRUTEURS ET CONSEILLERS EN EMPLOI

Table de matières

1. Contexte et justification
2. Objectifs de la mission
3. Méthodologie
4. Résultats / Livrables de la mission
5. Profil requis du prestataire
 - 5.a. Langue
 - 5.b. Qualification et expérience
 - 5.c. Compétences requises
6. Délai d'exécution

1. Contexte et justification

Face à la transformation digitale des services publics et au besoin croissant de mise en relation intelligente entre l'offre et la demande d'emploi, le présent appel d'offres vise à doter les acteurs du marché de l'emploi (chercheurs d'emploi, employeurs et conseillers) de copilotes numériques intelligents.

La digitalisation rapide du marché de l'emploi et la croissance du chômage des jeunes exigent de nouveaux outils pour rapprocher l'offre et la demande. L'Agence TECHGHIL souhaite doter le service public de l'emploi d'une plateforme fondée sur l'IA pour :

- Guider les chercheurs d'emploi (Talent Copilot) ;
- Assister les conseillers emploi dans le matching (Recruiter Copilot privé) ;
- Faciliter aux employeurs le sourcing de talents (Recruiter Copilot public). ✓

Au cours des cinq dernières années, le marché du travail mauritanien a connu plusieurs mutations majeures, notamment:

- Pression démographique et chômage structurel – Plus de 60 % de la population a moins de 30 ans et le taux de chômage urbain des jeunes atteint ~24 % (source: ONS, Enquête Emploi 2024). Les dispositifs classiques d'intermédiation (guichets physiques, annonces papier) ne suffisent plus à absorber les flux de candidats.
- Transition numérique des services publics – Le Plan Mauritanie Numérique 2030 fixe un objectif de 100 % de procédures administratives essentielles accessibles en ligne d'ici 2028. L'Agence Nationale pour l'Emploi (TECHGHIL) est identifiée comme pilote pour la modernisation de l'intermédiation emploi.
- Sous-emploi chronique et "job mismatch" des diplômés – Près de 48 % des titulaires de licence ou master occupent un poste en dessous de leur niveau de qualification ou hors de leur domaine d'études (Banque mondiale 2023). Cette inadéquation génère une perte de productivité estimée à 3 % du PIB et accentue la migration des compétences.

La digitalisation rapide du marché de l'emploi et la croissance du chômage des jeunes exigent de nouveaux outils pour rapprocher l'offre et la demande. L'Agence TECHGHIL souhaite doter le service public de l'emploi d'une plateforme fondée sur l'IA pour :

- Guider les chercheurs d'emploi ;
- Assister les conseillers emploi dans le matching ;
- Faciliter aux employeurs le sourcing de talents.

Dans ce contexte, TECHGHIL ambitionne de déployer une plateforme intelligente, inclusive et souveraine répondant à trois enjeux :

- **Orientation personnalisée des chercheurs d'emploi** : offrir un accompagnement en temps réel, multilingue (ar, fr, pulaar, soninké, wolof), qui valorise les compétences informelles et recommande des offres pertinentes.
- **Productivité et traçabilité pour les conseillers emploi** : doter les bureaux régionaux d'un outil unifié de suivi des candidats, de scoring et de reporting, afin d'optimiser les ressources et d'alimenter le pilotage national du marché du travail.
- **Dynamisation du recrutement privé** : permettre aux entreprises, TPE-PME et grands groupes opérant en Mauritanie, d'accéder à un vivier de talents structuré par l'IA et de publier leurs offres en toute autonomie.

L'acquisition d'une plateforme tripartite d'intelligence artificielle constitue donc une réponse structurante pour moderniser les processus de placement et réduire les coûts administratifs, accroître la transparence, la rapidité et l'équité d'accès aux opportunités, et renforcer la résilience du marché mauritanien de l'emploi face aux chocs économiques futurs.

Cette initiative s'inscrit dans la Stratégie nationale pour l'emploi et les engagements de la Mauritanie pour la transformation numérique.

2. Objectifs de la mission

L'objectif de cette mission sont de mettre en place une plateforme tripartite basée sur l'intelligence artificielle, articulée autour de trois modules «copilotes» pour :

- Orienter les chercheurs d'emploi via un Talent Copilot multilingue (web & mobile),
- Assister les conseillers emploi dans le matching, le suivi et le reporting grâce à un Recruiter Copilot privé ;
- Faciliter le recrutement des employeurs au moyen d'un Recruiter Copilot public connecté au vivier national de talents.

Afin d'atteindre l'objet général, la mission se divise en trois lots complémentaires ; chacun porte un objectif opérationnel précis :

Lot 1 – Talent Copilot (chercheurs d'emploi)

Mettre à disposition des candidats un assistant personnel multilingue accessible sur web et mobile. L'outil doit : extraire automatiquement les données d'un CV ou d'un profil en ligne,

recommander les offres d'emploi les plus pertinentes ainsi que des annonces similaires, puis permettre au candidat de postuler instantanément et de suivre l'avancement de sa recherche.

Lot 2 – Recruter Copilot (conseillers emploi) – module privé

Équiper les conseillers TECHGHIL d'une plateforme intégrée à leur système de gestion, rassemblant tableaux de bord filtrables, moteur de matching qui classe les profils selon leur adéquation à chaque offre, fonctionnalités de notation des candidats et suivi détaillé des actions d'orientation et de placement.

Lot 3 – Recruter Copilot (employeurs) – module public

Fournir aux entreprises un portail en libre accès comprenant un espace dédié, la publication et la gestion autonomes de leurs offres, l'accès à un vivier national de talents enrichi par un matching intelligent et un scoring adaptable, la possibilité d'évaluer les candidats et un suivi en continu de leurs démarches de recrutement.

Ces trois lots, interconnectés mais autonomes, forment ensemble la plateforme tripartite appelée à moderniser l'intermédiation de l'emploi en Mauritanie.

3. Méthodologie

La mission s'effectuera selon les phases suivante :

3.1 Phase 0 : Élaboration et validation de la note méthodologique

- Le prestataire remet, dans les 10 jours suivant la notification, une note détaillant le planning, la gouvernance, les ressources et les indicateurs de succès.
- Cette note est présentée lors d'une réunion de lancement réunissant TECHGHIL, les représentants des employeurs et un panel de chercheurs d'emploi.
- Les ajustements demandés sont intégrés puis la note est formellement approuvée par TECHGHIL ; elle devient le référentiel de pilotage.

3.2 Phase 1 : Conception fonctionnelle et technique participative

- **Ateliers de co-design par lot**
 - Lot 1 — définition des parcours candidats, maquettes mobiles « mobile-first ».
 - Lot 2 — définition des tableaux de bord conseillers, règles de scoring, exports statistiques.
 - Lot 3 — définition de l'espace entreprise, workflow d'offre, paramètres du matching adaptatif.

- Production du dossier de spécifications (UX, API, sécurité, accessibilité).
- Validation conjointe par le comité projet tripartite.

3.3 Phase 2 : Développement et intégration itérative

- Cycle agile de sprints de trois semaines, avec « reviews » et « retros » à chaque fin de sprint.
- Point hebdomadaire de pilotage : chaque semaine, l'équipe projet réunit un comité (TECHGHIL + prestataire) pour passer en revue l'état d'avancement, mettre à jour le planning, recenser les obstacles éventuels et valider les actions correctives à engager avant le sprint suivant.
- Démonstrations intermédiaires aux utilisateurs clés pour garantir l'adéquation fonctionnelle.

3.4 Phase 3 : Tests, recette et pilotes terrain

- Tests unitaires et de sécurité automatisés.
- Recette fonctionnelle conjointe TECHGHIL / prestataire ; levée des non-conformités.
- Pilote contrôlé :
 - Lot 1 sur un échantillon de candidats.
 - Lot 2 dans deux bureaux régionaux.
 - Lot 3 avec un groupe d'entreprises partenaires.
- Collecte des retours, itérations correctives rapides.

3.5 Phase 4 : Déploiement général et transfert de compétences

- Mise en production simultanée des trois lots.
- Formations ciblées :
 - Formateurs internes TECHGHIL (administration de la plateforme).
 - Conseillers emploi (Lot 2).
 - Services RH des entreprises pilotes (Lot 3).
- Remise des guides utilisateurs et de la documentation technique.

3.6 Phase 5 : Suivi post-lancement et optimisation

- Accompagnement sur trois mois pour monitorer les indicateurs clés (adoption, temps de réponse, stabilité)
- Rapports mensuels avec recommandations d'optimisation.
- Passage en mode « run » à l'issue de la période, avec transfert complet de propriété et de responsabilité d'exploitation à TECHGHIL.

3.7 : Interopérabilité et intégration des systèmes d'information

La plateforme à développer devra impérativement prendre en compte les exigences d'interopérabilité et d'intégration avec les systèmes d'information existants de TECHGHIL, notamment les bases de données internes et les applications telles que DELIL. L'objectif est d'assurer une cohérence globale du système, de garantir la fluidité des échanges de données, et de permettre une capitalisation efficace sur les outils numériques déjà en place.

4. Résultats / Livrables de la mission

Tableau récapitulatif des livrables attendus

- Note méthodologique validée : calendrier, gouvernance, indicateurs.
- Lot 1 : plateforme pour les chercheurs d'emploi
- Lot 2 : plateforme pour les conseillers emploi - module privé
- Lot 3 : plateforme pour les employeurs - module public
- Rapport de clôture : synthèse des résultats et, recommandations.

5. Profil requis du prestataire

5.a. Qualification et expérience

Le prestataire devra démontrer :

- Capacité à traiter des quantités importantes de profils et d'offres d'emploi
- Connaissance du contexte Mauritanien
- Compétences reconnues en intelligence artificielle ;
- Compétences reconnues en développement de produits ;
- Excellente connaissance des politiques d'emploi public ou privés, droit du travail, et des institutions responsables de la gouvernance de ces domaines ;

5.b. Langue

6. Excellente maîtrise du français et de l'arabe ;

7. La compréhension de l'anglais est un avantage.

8. Délai d'exécution

La durée de la mission est fixée à 120 jours, à compter de la date de signature du marché.

